

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 29 septembre 2009

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2009.

Vote de l'opposition : contre

2. GESTION COMMUNALE - SIVOM de l'Etang de l'Or - Modification des statuts du Syndicat suite à la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) à la commune de Pérols - Transformation du SIVOM en Syndicat mixte- Modification du cadre de compétences du Syndicat

Par arrêté du 23 juin 2009, M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a autorisé la Communauté d'agglomération de Montpellier (C.A.M) à étendre ses compétences à l'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2010. Cela pour conséquence la substitution de la communauté d'Agglomération à la commune de Pérols et la transformation du SIVOM en syndicat mixte.

Concernant la représentation substitution, l'arrêté préfectoral fixe à 4 le nombre de délégués de la Communauté d'agglomération qui doivent siéger au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'eau potable pour la commune de Pérols

A ce jour, en application de l'article 9 des statuts du Syndicat (Chaque commune est représentée au sein du comité syndical dans les conditions ci-après:

2 délégués de droit,

1 délégué supplémentaire pour les communes confiant de 2 à 5 attributions au plus au syndicat,

1 délégué supplémentaire pour les communes confiant plus de 5 attributions au syndicat.

Les communes désignent des suppléants en nombre ainsi fixé :

Pour les communes transférant au plus 5 compétences au syndicat : 1 délégué suppléant,

Pour les communes transférant plus de 5 compétences au syndicat: 2 délégués suppléants. »

Avant la mise en œuvre de la représentation substitution précitée, toutes les communes ont délégué plus de 5 compétences au syndicat et disposent toutes de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. L'application stricte de ces dispositions, se traduira donc pour notre groupement par:

- l'augmentation du nombre de représentants de 36 à 40 délégués,
- la représentation de la commune de Pérols par 4 délégués titulaires au titre des 10 compétences transférées,
- la représentation de la communauté d'agglomération de Montpellier par 4 délégués titulaires pour une seule compétence: l'eau potable de la commune de Pérols.

Les autres communes qui ont transféré de 10 à 18 compétences restent représentées par 4 délégués titulaires. Ainsi, par le biais de la représentation par la C.A.M., qui, selon les dispositions de l'article L. 5711-1 peut désigner tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres, la commune de Pérols se trouvera représentée au sein du Comité syndical par 8 délégués titulaires au total.

Afin de rétablir une meilleure équité dans la représentation des membres du futur syndicat mixte eu égard au nombre de compétences transférées, il convient en préalable à la mise en place de la représentation substitution de la commune de Pérols par la C.A.M, de procéder à une modification des statuts du syndicat dans son mode de représentation des collectivités ou établissements publics qui le composent et à une mise à jour du cadre des compétences.

Si, depuis 1991, le SIVOM assure la compétence «cartographie et gestion informatique» à laquelle adhèrent les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Pérols et St Aunès, aujourd'hui les matériels et les applications disponibles ne justifient plus une telle situation.

L'intervention de l'intercommunalité dans ce domaine, se limitant à des échanges ou des partages de fichiers ou d'applications qui ne nécessitent pas une situation juridique de transfert de compétence des communes vers la structure intercommunale, cette compétence peut aujourd'hui être supprimée du cadre statutaire intercommunal d'autant que le système de prestations de services, que le syndicat est statutairement habilité à effectuer au profit de ses communes adhérentes, peut répondre aux besoins des communes dans ce domaine.

Il convient donc selon les dispositions de l'article L. 5211-17 de délibérer sur la suppression et la reprise pour chacune des communes de la compétence «cartographie et gestion informatique» et sur la modification de l'article 9 des statuts relatifs à la composition du Comité syndical.

Afin de rétablir l'équilibre dans la représentation des communes et des établissements publics se substituant à la commune de Pérols pour la

compétence d'eau potable, il est proposé de modifier l'article 9 comme suit:

«Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale est représenté au sein du comité syndical dans les conditions ci-après:

2 délégués titulaires de droit

2 délégués supplémentaires pour les communes ou les établissements

publics de coopération intercommunale les représentant, confiant au moins 10 attributions au syndicat mixte.

La reprise au syndicat de compétences optionnelles s'accompagne du retrait au comité syndical du ou des délégués en fonction du nombre de compétences restantes au syndicat.

Les communes ou établissements publics désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi fixé :

- Pour les communes ou établissements publics transférant moins de 10 compétences au syndicat: 1 délégué suppléant

- Pour les communes ou établissements publics transférant 10 compétences et plus au syndicat: 2 délégués suppléants »

Il convient d'approuver à compter du 1er janvier 2010 :

- la modification du cadre de compétences du Syndicat, par la suppression de la compétence « cartographie et gestion informatique »,

- la modification comme suit de l'article 9 des statuts du Syndicat:

« Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale est représenté au sein du comité syndical dans les conditions ci-après:

2 délégués titulaires de droit

2 délégués supplémentaires pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale les représentant, confiant au moins 10 attributions au syndicat mixte.

La reprise au syndicat de compétences optionnelles s'accompagne du retrait au comité syndical du ou des délégués en fonction du nombre de compétences restantes au syndicat.

Les communes ou établissements publics désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi fixé :

- Pour les communes ou établissements publics transférant moins de 10 compétences au syndicat: 1 délégué suppléant

- Pour les communes ou établissements publics transférant 10 compétences et plus au syndicat: 2 délégués suppléant)

Il convient également d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'opposition votera pour, au nom du rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Elle demande la liste des 12 compétences transférées de la Commune au SIVOM de l'Etang de l'Or.

Vote de l'opposition : pour.

3. FINANCES - Subvention à l'association Fiesta Y Toros

Le Maire expose que l'association Fiesta y Toros a organisé la feria d'automne du 25 au 27 septembre 2009.

Pour aider cette association, il convient de décider de lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Montant proposé: 25 000,00 €.

Il convient également d'autoriser:

- le virement de l'article 6558-Autres contributions pour créditer l'article 6574-AG pour financer la dépense.

- M. le Maire à signer la convention afférente.

Convention consultable à la demande en mairie.

L'opposition demande à quoi sont affectés les 25000 Euros

Vote de l'opposition : contre

4. QUESTIONS DIVERSES

L'opposition constate que près de 500 votants ont participé, à Palavas, à la consultation sur la Poste. Elle demande qu'un vœu soit formulé par le conseil municipal pour que soit organisé un référendum national d'initiative populaire quant au maintien de la Poste dans le service public.

Le Maire refuse.